



## CONSEIL DE JURIDICTION

### « PRISE EN CHARGE DES MAJEURS VULNÉRABLES »



## DOSSIER STATISTIQUES

# protection

## DÉFINITIONS ET CADRE LÉGAL

### ARTICLE 415 DU CODE CIVIL

« Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire selon les modalités prévues au présent titre.

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.

Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique. »

### ARTICLE 434-3 DU CODE PÉNAL

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. [...]

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par [l'article 226-13](#).

La vulnérabilité est liée à des facteurs individuels et/ou des facteurs environnementaux. Eu égard à la maltraitance, une personne se sent en situation de vulnérabilité **lorsqu'elle** se trouve en difficulté voire en impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits du fait de son âge, de son état de santé, **d'une** situation de handicap, **d'un** environnement inadapté ou violent, **d'une** situation de précarité ou **d'une** relation **d'emprise**.

Il y a maltraitance **d'une** personne en situation de vulnérabilité **lorsqu'un** geste, une parole, une action ou un défaut **d'action**, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou **d'accompagnement**.

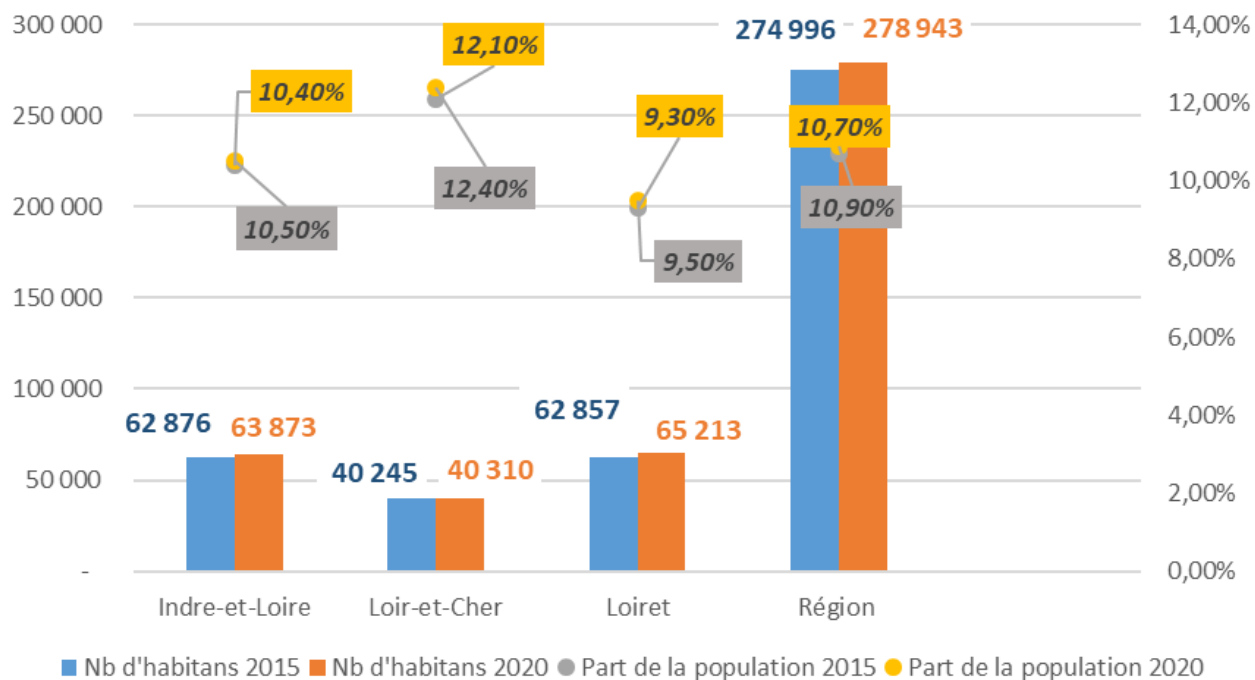
Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

*Définitions issues du document « Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance (Ministère des solidarités, HCFEA, CNCPPH 2020).*

# protection

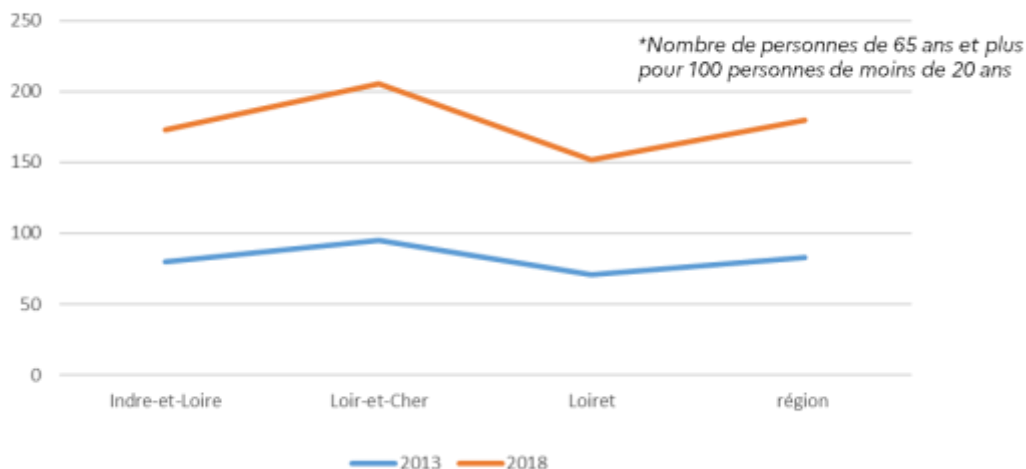
## DÉMOGRAPHIE

Nombre d'habitants de 75 ans et plus et part de la population



En complément, la part des 85 ans représente en moyenne 4,1% de la population en 2021. (3,9% pour l'Indre et Loire ; 4,9% pour le Loir-et-Cher et 3,4% pour le Loiret.)

Indice de vieillissement\*





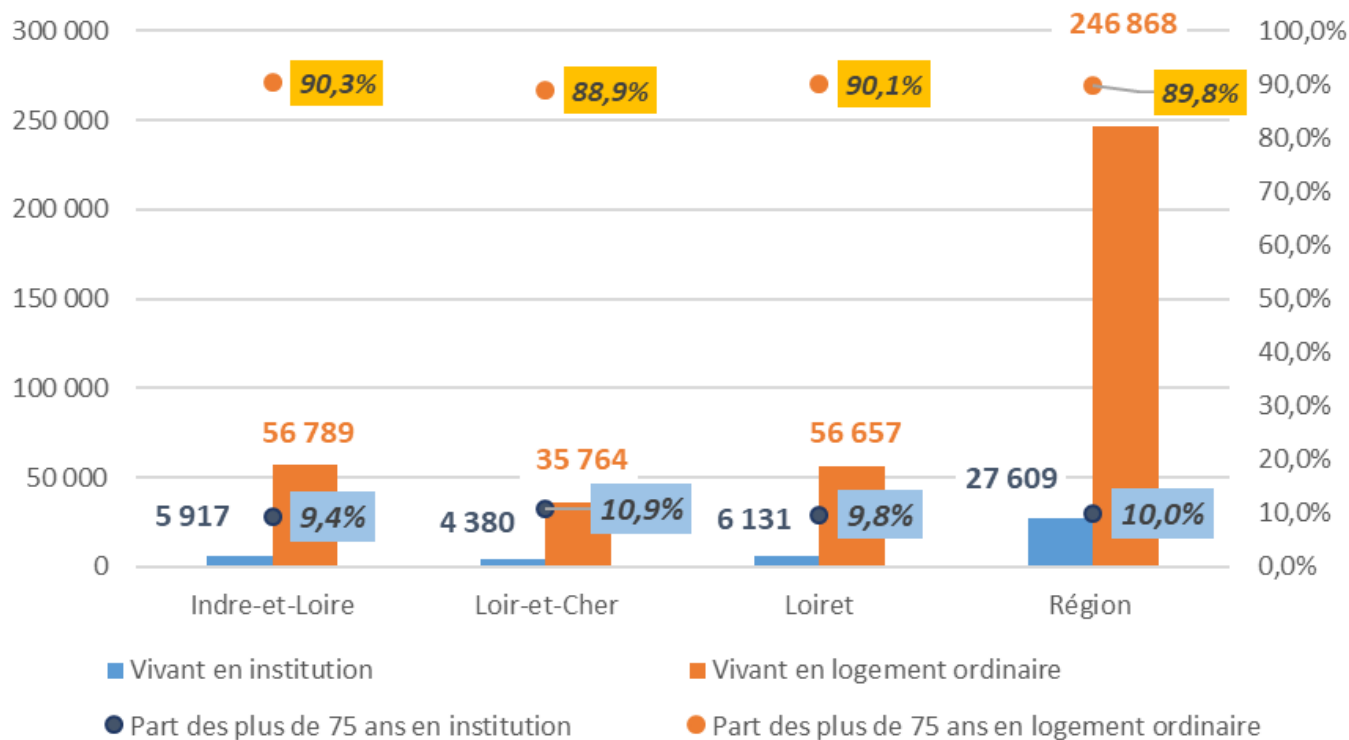


# protection

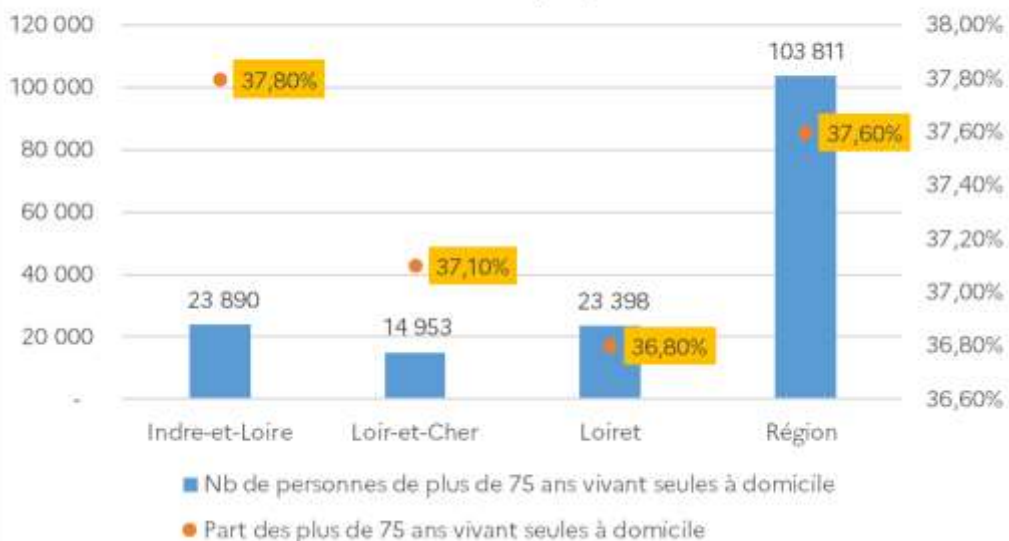
HABITATION

Au recensement de 2018

Mode d'habitation des personnes âgées de 75 ans et plus



Nombre d'habitants de 75 ans et plus et part de la population



Les personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules en région Centre-Val de Loire a progressé de 1,4 % entre les recensements de 2013 et 2018 (+3,6 % au niveau national).



## ÉTABLISSEMENTS

Au 31/12/2021	Indre et Loire	Loir-et-Cher	Loiret
<b>Nombre d'établissements</b>			
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	63	52	68
Nombre de places installées	6 360	4 730	6 552
<i>Dont places en accueil temporaire</i>	50	123	159
<i>Dont places en accueil de jour</i>	52	82	57

Les EHPAD sont des maisons médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils **s'adressent** à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin **d'aide** et de soins au quotidien. Ils ont pour mission **d'accompagner** les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie.

Il existe **d'autres** types **d'établissements** (publics ou privés) et services médico-sociaux pour personnes âgées :

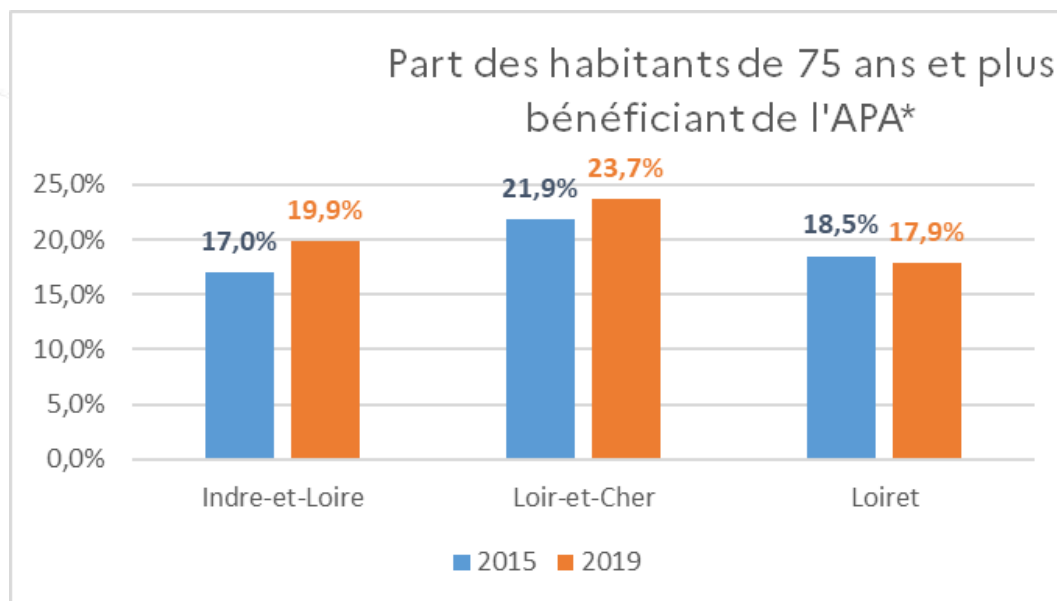
NOMBRE DE PLACES	Indre et Loire	Loir-et-Cher	Loiret
Les résidences autonomie	1 459	453	864
Les unités de soin longue durée	204	160	330
Centres de jours pour personnes âgées	117	14	60
Services de soins infirmiers à domicile	1 404	811	1 289



# protection

## LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans une étude publiée en 2018 par l'INSEE, en Centre-Val de Loire, plus de 35 000 séniors seraient en situation de perte d'autonomie, soit 5,1% des personnes de 60 ans ou plus (6,3% en France en moyenne).



\*L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une prestation qui permet de financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Gérée par les départements, cette prestation en nature est, à domicile, dédiée à la prise en charge d'aides humaines, d'aides techniques ou de services. Le degré de perte d'autonomie est évalué à l'aide de la grille AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources), qui classe les personnes âgées en six niveaux. Les quatre premiers niveaux ouvrent droit à l'APA.

En 2021, les dépenses de l'APA représentaient 55 389€ pour le département de l'Indre et Loire, 37 172€ pour le Loir-et-Cher et 57 981€ pour le Loiret.

En avril 2022, le département du Loiret en comptait 15 864 bénéficiaires.





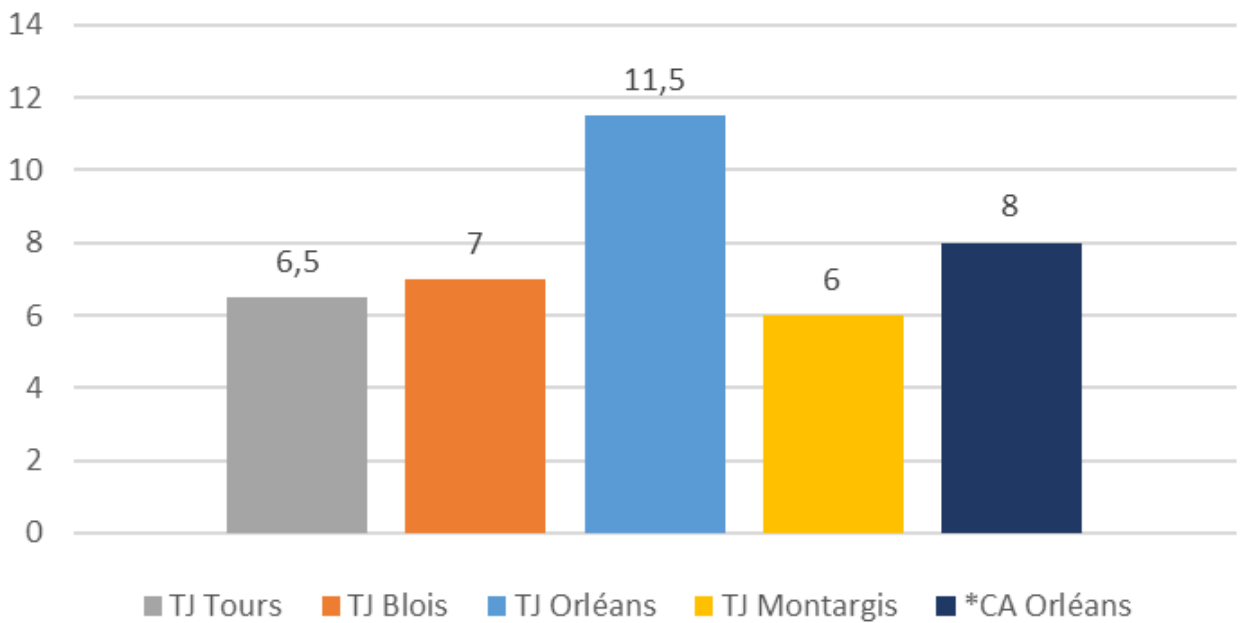




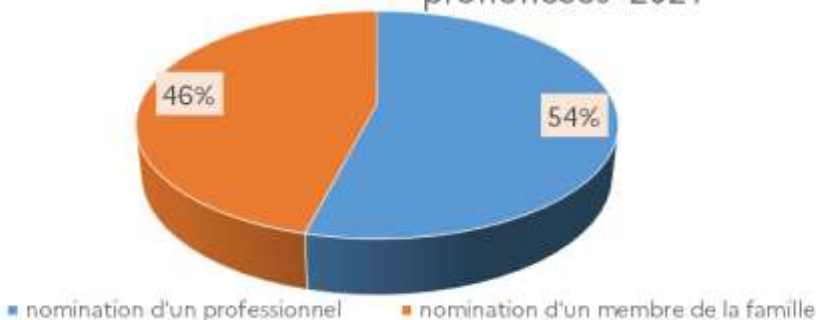


## LES DONNÉES JUDICIAIRES RELATIVES AUX TUTELLES

Délai d'ouverture et de traitement\* des mesures de protection



Taux de répartition des mandataires mesures prononcées 2021



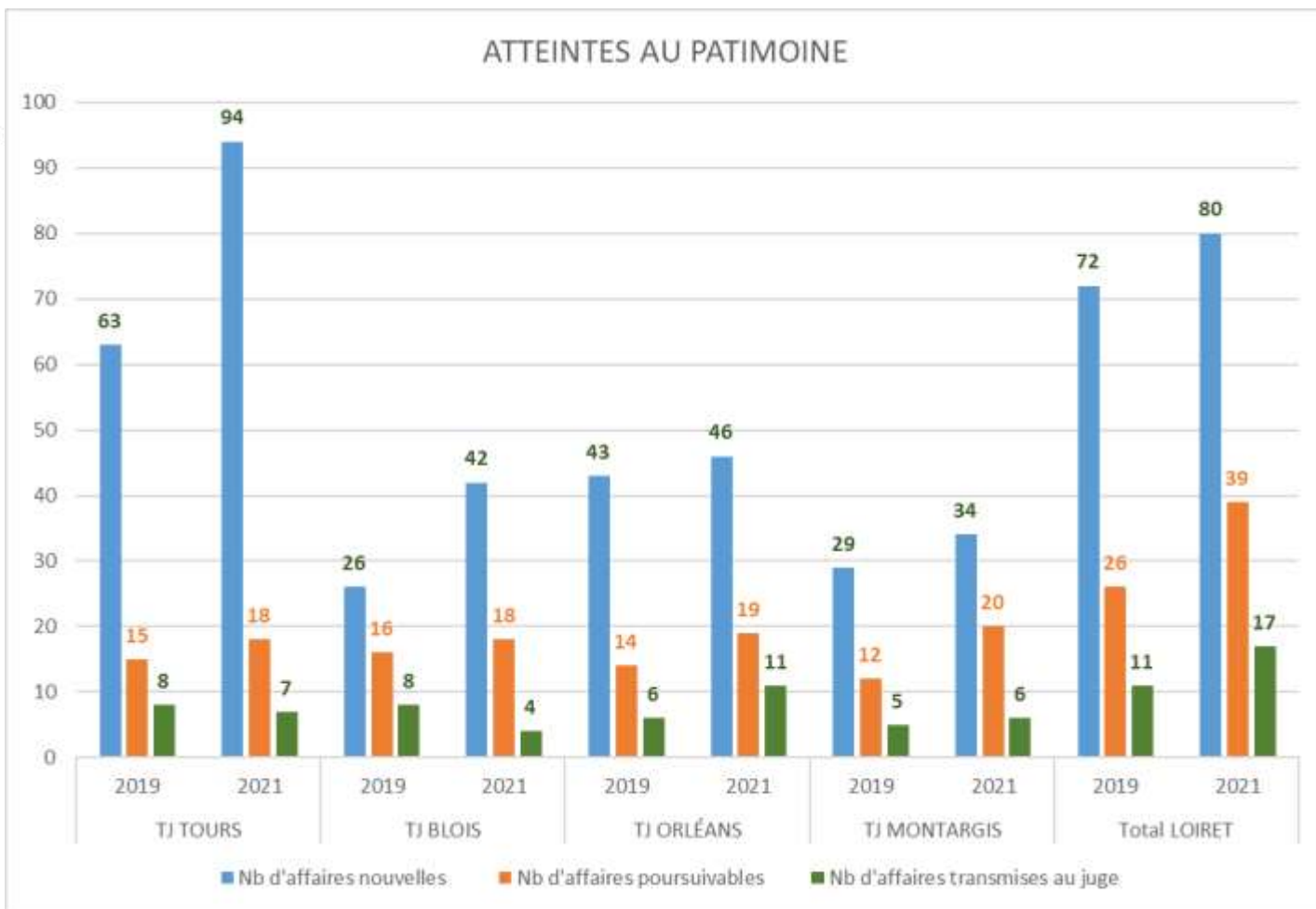






## PROCÉDURES PÉNALES

### ATTEINTES AU PATRIMOINE



A titre d'illustration, en 2021, le nombre d'affaires poursuivables était de 11 419 pour le tribunal judiciaire de Tours, 4 977 pour Blois, 5 532 pour Orléans et 2 898 pour Montargis.

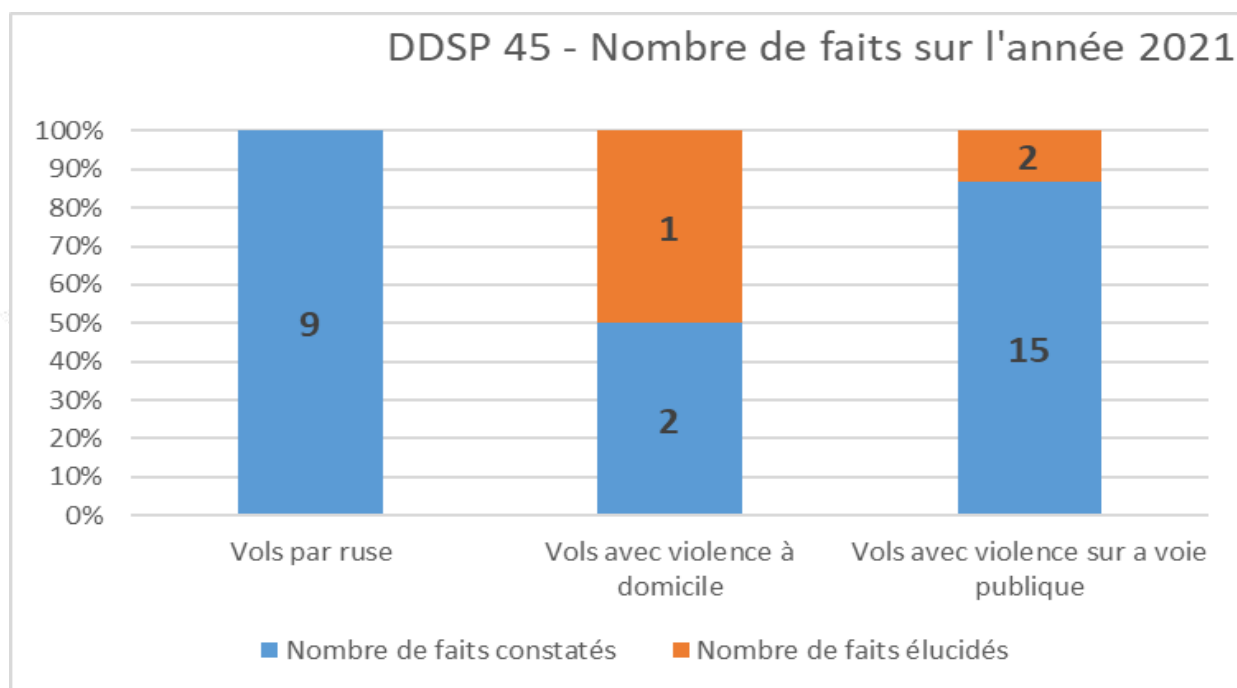
Pour le Loiret, selon ces statistiques, les affaires poursuivables sur ce contentieux représenteraient moins de 1% du total poursuivable.







## LES DONNÉES DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE RELATIVES AUX VOLS\*



\*Les données ont été exportées à partir des faits suivants :

- Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile
- Vol avec violences sans armes contre des particuliers à leur domicile
- Vol avec violences sans arme contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public
- Vols avec violences sans armes contre d'autres victimes
- Vols avec entrée par ruse en tout lieux des forces de sécurité intérieur.

Le critère de vulnérabilité retenu est l'âge (supérieur à 75 ans).\*



## CONSEIL DE JURIDICTION

### « PRISE EN CHARGE DES MAJEURS VULNÉRABLES »

Merci à nos partenaires

